



Séance du conseil communal du 18 octobre 2022 à 9h00

Présents :

Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Funk-Kiesch Josée, Hirtt Pierre, Pütz Aline, Breda Pierre, Goldschmit François, Rasic Marc,
Willems-Kirsch Annette, Wilmes Raphael, conseillers
Legill Guy, secrétaire communal

1. a) Convention de service pour jeunes 2022

Avec toutes les voix le conseil communal approuve la convention « Services pour Jeunes » pour l'année 2022 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire Centre régional de Rencontre pour Jeunes des communes de Bous, Remich, Schengen et Stadtbredimus asbl et les communes de Remich, Bous, Schengen et Stadtbredimus à la dépense totale de 49.503.- €.

1. b) Convention cadre PAP « an der Uecht » à Remerschen

Avec toutes les voix le conseil communal approuve la convention cadre PAP « an der Uecht » à Remerschen avec la société anonyme Société Nationale des Habitations à Bon Marché SNHBM. La convention règle notamment le droit d'emphytéose, le programme de construction, la vente des logements (avec les clauses de priorité aux habitants de la commune de Schengen), les travaux d'infrastructures et la répartition des frais d'infrastructures.

2. a) Fondation Possenhous : Compte 2021

Avec toutes les voix le conseil communal approuve le compte (bilan au 31 décembre 2021) de la Fondation Possenhous.

2. b) Fondation Possenhous : Budget 2022

Avec toutes les voix le conseil communal approuve le budget de l'exercice 2022 de la Fondation Possenhous.

3. a) Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets - Modification

Avec toutes les voix le conseil communal approuve les nouvelles taxes relatives à la gestion des déchets à partir du 1^{er} janvier 2023 en vue de l'introduction de la collecte des déchets ménagers par fréquence.

Enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange (poubelles grises)

- a) L'enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange via collectes hebdomadaires est payant. Le montant de la taxe se compose d'une partie fixe de base et d'une partie variable en fonction des vidanges effectués.

Volume en litres	Tarif fixe par mois	Tarif variable par vidange
45	1,88.- €	2,25.- €
60	2,50.- €	3,00.- €

80	3,34.- €	4,00.- €
120	5,00.- €	6,00.- €
240	10,00.- €	12,00.- €
660	27,50.- €	33,00.- €
1100	45,84.- €	55,00.- €

- b) Tarifs de mise à disposition des récipients pour la collecte des déchets ménagers résiduels en mélange :

Volume en litres	Tarif de mise à disposition
45	gratuit
60	gratuit
80	gratuit
120	gratuit
240	gratuit
660	200,00.- €
1100	300,00.- €

Tous les tarifs sont facturés trimestriellement. Toute fraction d'un trimestre étant facturée par mois. Toute fraction de mois dépassant 15 jours de calendrier est considérée comme mois entier.

- c) Tarifs de vente des sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers résiduels en mélange :

Volume en litres	Tarif de vente
70 (sac poubelle)	5,00.- €

Enlèvement des déchets organiques (poubelles brunes)

- a) L'enlèvement des déchets organiques via collectes hebdomadaires est gratuit.
b) La mise à disposition d'un récipient par ménage pour la collecte des déchets organiques est gratuite (sauf Bioboy). Les tarifs de mise à disposition de tous récipients supplémentaires par ménage pour la collecte des déchets organiques sont fixés comme suit :

Volume en litres	Tarif de mise à disposition
10 (Bioboy)	8,00.- €
45	Tarif de vente des récipients appliqué par le SIGRE
80	Tarif de vente des récipients appliqué par le SIGRE

Les récipients destinés au pré-triage des déchets organiques de cuisine de 10 litres (Bioboy) sont exclus de la collecte hebdomadaire.

Enlèvement du verre creux (poubelles vertes)

- a) L'enlèvement du verre creux via collectes mensuelles est gratuit.
b) La mise à disposition d'un récipient par ménage pour la collecte du verre creux est gratuite. Les tarifs de mise à disposition de tous récipients supplémentaires par ménage pour la collecte du verre creux sont fixés comme suit :

Volume en litres	Tarif de mise à disposition
120	Tarif de vente des récipients appliqué par le SIGRE
240	Tarif de vente des récipients appliqué par le SIGRE

Enlèvement du papier et carton (poubelles bleues)

- a) L'enlèvement du papier et carton via collectes mensuelles est gratuit.
b) La mise à disposition d'un récipient par ménage pour la collecte du papier et carton est gratuite. Les tarifs de mise à disposition de tous récipients supplémentaires par ménage pour la collecte du papier et carton sont fixés comme suit:

Volume en litres	Tarif de mise à disposition
120	Tarif de vente des récipients appliqué par le SIGRE
240	Tarif de vente des récipients appliqué par le SIGRE

Autres tarifs

	Tarif
Ramassage à domicile de déchets et d'objets encombrants par les services communaux (max 1 m ³ par ramassage et max 1 fois par trimestre)	50,00.- €
Recyclage d'un pneu usagé	2,50.- €/pièce
Tarif en cas d'endommagement ou de non restitution des récipients lors d'un déménagement	Tarif de vente des récipients appliqué par le SIGRE

3. b) Participation communale à l'épargne scolaire

Avec 10 voix et 1 abstention (Pütz) le conseil communal fixe la participation de la commune de Schengen à l'épargne scolaire des enfants du Cycle 2.1 de l'enseignement fondamental à 2,86.- € indice 100 arrondi à l'euro supérieur.

3. c) Modification budgétaire

Avec toutes les voix le conseil communal approuve le crédit supplémentaire suivant :

3/430/648800/99003	Participation au projet de refonte muséographique du Musée "a Possen"	55.000,00.- €
--------------------	---	---------------

et diminue le boni présumé fin exercice du budget, exercice 2022.

4. a) Règlement relatif à la gestion des déchets - Modification

Avec toutes les voix le conseil communal approuve le règlement communal relatif à la gestion des déchets et de dispositions techniques modifié en tenant compte de l'introduction de la collecte des déchets ménagers par fréquence et des adaptations à la nouvelle réglementation relative aux déchets.

4. b) Règlement concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques

Avec toutes les voix le conseil communal approuve le règlement concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques. L'aide communale consiste en l'allocation d'un subside forfaitaire annuel maximum de 120,00.- € par personne utilisant des couches hygiéniques et étant domiciliée dans la commune de Schengen à partir du 1^{er} janvier 2023.

5. Urbanisme : Demandes de morcellement de terrains

Avec toutes les voix le conseil communal approuve le projet de morcellement d'un terrain sis à Bech-Kleinmacher « rue de Remich » en vue de la création de deux lots distincts, ceci conformément à la demande de morcellement de M. Eich Frédéric demeurant à Bech-Kleinmacher.

Avec toutes les voix le conseil communal approuve le projet de morcellement d'un terrain sis à Emerange « Dublinsbierg » en vue de la création de quatre lots distincts, ceci conformément à la demande de morcellement de M. et Mme Molitor-Spieles Xavier et Huguette demeurant à Emerange.

6. a) Propriétés immobilières : Contrat de concession des droits de gisements de sables et gravier à Schwebsingen

Avec toutes les voix le conseil communal approuve le contrat de concession des droits d'exploitation de gisements de sable et gravier à Schwebsingen « Klenggewänchen », conclu entre la commune de Schengen et la sàrl Sablière Hein de Bech-Kleinmacher, au prix forfaitaire total de 51.900,00.- €, soit 1.500,00.- € l'are.

6. b) Actes de vente de terrains

Avec toutes les voix le conseil communal approuve un acte de vente d'une parcelle de terrain à Remerschen au lieu-dit « an der Wollefskaul » à Remerschen avec la famille Bellwald-Schemel de Remerschen.

Avec 8 voix contre 3 (Hirtt, Pütz, Willems-Kirsch) le conseil communal approuve un acte d'achat de 4 parcelles de terrains à Remerschen au lieu-dit « an der Wollefskaul » dans l'intérêt de la construction d'une nouvelle école centrale à Remerschen avec la famille Bellwald-Schemel de Remerschen.

6. c) Acte de cession gratuite

Avec toutes les voix le conseil communal approuve un acte de cession gratuite d'un terrain à Wellenstein « route de Mondorf » d'une superficie de 0,36 ares sur Mme Monique Hoffmann de Wellenstein.

6. d) Compromis de vente de terrain et compromis de cession gratuite

Avec toutes les voix le conseil communal approuve un compromis de cession gratuite avec M. et Mme Molitor-Spieles Xavier et Huguette relatif à la cession d'une parcelle de terrain d'une contenance de 0,44 ares à Emerange « Dublinsbierg ».

Avec toutes les voix le conseil communal approuve un compromis de vente d'un terrain à Emerange, « rue de l'Eglise » d'une contenance de 0,694 ares à la société Rudel Investments sàrl au montant total de 58.990,00.- € et déclassement de la parcelle du domaine public communal vers le domaine privé communal.

6. e) Contrat de fermage

Avec toutes les voix le conseil communal approuve un contrat de fermage avec M. et Mme Fritsch-Ullmann de Schengen relatif au fermage d'une parcelle de terrain à Schengen « Killeboesch », limitrophe à leur propriété.

7. Projet d'aménagement de jardins communautaires à Wintrange – Validation

Avec toutes les voix le conseil communal valide le projet d'aménagement de jardins communautaires (partie graphique) à Wintrange. Le projet consiste en la mise à disposition à des particuliers d'un jardin communautaire destiné à être cultivé et géré par un groupe d'habitants selon des critères exclusivement écologiques, c'est-à-dire sans pesticides, ni engrais chimiques, ni organismes génétiquement modifiés (OGM).

8. Pacte climat et Pacte nature : Catalogue des mesures

Avec toutes les voix le conseil communal approuve le catalogue des mesures dans le cadre du Pacte climat et du Pacte nature.

9. Présentation du plan d'action dans le cadre de la campagne d'économies d'énergie

Le collège des bourgmestre et échevins présente le plan d'action dans le cadre de la campagne d'économies d'énergie et les mesures qui seront réalisées à court terme :

1. Tout éclairage d'ordre esthétique (par exemple églises, bâtiments communaux, arbres etc.) sera réglé et géré via un minuteur ainsi qu'un interrupteur crépusculaire. L'éclairage cessera de fonctionner à partir de 22 heures.
2. Remplacement au fur et à mesure de l'éclairage public vétuste avec la technologie LED. L'inventaire de l'éclairage public est parallèlement mis à jour.
3. Certains bâtiments communaux seront équipés de détecteurs de mouvements et de minuteurs en matière d'éclairage. (mairie, Auguschtinshaus, Kochhaus, diverses écoles)
4. Dans les bâtiments communaux et écoles, ceci dans la mesure du possible, changement des thermostats classiques avec des thermostats automatisés et gérés par une centrale, de manière à garantir une température constante de 20°. (Installation système Homematic dans les écoles)

5. Certains bâtiments bénéficieront de détecteurs d'ouverture de fenêtre reliés à la centrale de chauffage, de manière à réduire les pertes énergétiques en cas aération prolongée.
6. Les églises seront chauffées au minimum, de manière à garantir la préservation de la substance construite. (14° pour toutes les églises, sauf Schengen à 16° (humidité))
7. Remplacement de l'éclairage existant dans les églises (LED).
8. Remplacement d'anciennes pompes de chauffage.
9. Changement de plusieurs chaudières énergivores et vétustes dans plusieurs bâtiments communaux.
10. Sensibilisation et création d'une charte d'utilisation en matière d'économies d'énergie pour les clubs et locataires.
11. L'installation de l'éclairage de Noël 2022 sera réduit de 50%.
12. Changement au fur et à mesure des appareils électroménagers.
13. Etudes énergétiques de certains bâtiments existants afin d'améliorer la performance énergétique de ces derniers.
14. Installation au fur et à mesure, ceci dans la mesure du possible, de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux existants.

Dans le même contexte, le collègue des bourgmestre et échevins contactera l'Administration des Ponts & Chaussées afin de réduire ou éventuellement d'éteindre l'éclairage public sur les routes nationales, notamment à Bech-Kleinmacher.

10. Commission des finances – Nomination d'un membre supplémentaire

Après vote secret le conseil communal nomme M. Tom Bellion de Wellenstein avec 9 voix comme membre supplémentaire de la commission consultative communale des finances.